

—C'est presque une position sociale de nos jours, de parler français à la perfection.—J. Novicow.

# LE MADAWASKA

—Il n'est pas de plus grande gloire que de combattre pour la langue de la patrie.—Jean Dorat.

J.-G. BOUCHER, éditeur-proprétaire

ABONNEMENT: Canada \$1.50 Etranger \$2.00

Rédigé en collaboration.

## FORMONS DES ENFANTS SAINS

**C'est le devoir des parents de veiller sur la santé de leurs enfants. — Les déficiences organiques, si elles ne sont pas corrigées, causent un retard considérable dans le développement physique et intellectuel de l'enfant. — Un exemple pris à Campbellton.**

M. le docteur Richard, médecin examinateur des écoles dans notre région, pour le département d'hygiène provinciale, est actuellement à faire son travail dans les écoles de la ville. Il examine les conditions physiques de chaque enfant et note sur une carte qu'il fait parvenir aux parents, les déficiences dont peut souffrir leurs enfants: amygdalite, maux d'oreilles, d'yeux, gorge, carie des dents, etc.

C'est le devoir des parents, par après, de corriger les déficiences dont souffrent leurs enfants par les soins médicaux. Les parents doivent cela à leurs enfants, aux autres élèves et à la société.

Un enfant dont certain des organes n'est pas normal ou est malade ne peut se développer naturellement. Il dort mal, mange peu, assimile mal ses aliments; sa croissance est retardée et le développement intellectuel s'en ressent. Une bonne santé étant le plus grand bien terrestre qu'on puisse posséder, les parents comprendront facilement qu'ils doivent tout faire pour en doter leurs enfants. C'est le plus bel héritage matériel qu'ils puissent leur léguer.

Un enfant qui souffre de quelques déficiences cause un retard général à la classe qu'il fréquente. Son esprit n'est pas aussi ouvert à la compréhension et l'institutrice doit s'attarder à des explications inutiles pour l'élève normal.

Les enfants de nos écoles sont les futurs citoyens; ils formeront la société de demain. Celle-ci n'est que le développement de la famille et si l'enfant sort de celle-ci débile et frêle, il ne pourra remplir ses devoirs sociaux efficacement et il sera parfois un poids lourd et inutile à la société.

Dans certaine famille on semble encore ne pas attacher d'importance à ce mal de gorge, de dents, etc., dont se plaignent parfois les enfants. On ne donne pas l'attention nécessaire aux avis du médecin hygiéniste des écoles, et pourtant ils le méritent bien. Voyez plutôt: lors de l'examen médical dans les écoles de Campbellton, en 1927, le médecin diagnostiqua 633 déficiences chez 2003 élèves qui fréquentaient les écoles.

Savez-vous combien de jours de classe ont été perdus au cours de l'année scolaire par les élèves souffrant de ces déficiences? 5000 JOURS!

Ces chiffres nous ont été fournis par le docteur Richard au cours d'une récente entrevue. Il nous déclarait également que 25% seulement des déficiences existant chez les enfants qui fréquentaient nos écoles en 1926, avaient été corrigées au cours de l'année 1927. Sans être bien mauvais, ce pourcentage n'est cependant pas assés haut. Il devrait atteindre cinquante pour cent. Pour y arriver le docteur Richard conseille de suivre l'exemple du district scolaire de Campbellton qui possède maintenant les services d'une garde-malade, dont le district paie une partie du salaire.

Cette garde-malade s'enquiert chaque matin des noms des enfants absents. Dans la journée elle visite les familles pour connaître la cause de l'absence. Si l'enfant n'est que légèrement indisposé, elle donne à la mère les conseils et avis nécessaires pour le rétablir promptement. Elle juge plus vite que les parents si l'enfant est sérieusement malade, et dans de tels cas, elle recommande l'appel du médecin de famille. Si l'enfant malade appartient à une famille pauvre, trop pauvre pour payer les services médicaux, elle avise le médecin du service d'hygiène local.

Au cours de ses visites la garde-malade enseigne aux parents la gravité d'une amygdalite négligée, les dangers de la mauvaise dent, l'alimentation rationnelle des enfants, et que de choses encore.

Cette garde-malade peut encore surveiller l'assistance scolaire et avertir les autorités lorsqu'un enfant est gardé à la maison sans raisons valables. Le problème de la mise en force de la résolution adoptée à la dernière assemblée des contribuables, au sujet de l'assistance obligatoire ne pourrait-il pas être résolu de la même façon dans notre ville?

La semaine dernière nous suggérons que la ville engage elle-même une garde-malade pour le service social en notre ville. Peut-être le district scolaire trouverait-il avantage à partager une partie du salaire et des dépenses, tout comme à Campbellton.

Herbert Spencer écrivait un jour au sujet de l'hygiène: "Il est temps que les bienfaits apportés à nos brebis et à nos boeufs par les découvertes faites dans les laboratoires, soient partagés par nos enfants."

Gaspard BOUCHER.

G. N. TRICOCHÉ

### VARIÉTÉS

#### LES GANTS A TRAVERS LES SIECLES

Combien de personnes, en enfantant leurs gants, se sont jamais demandé à quelle antiquité remonte la coutume de se couvrir les mains? Sans doute, la grande majorité d'entre nous considèrent vaguement l'gant comme une invention relativement moderne. Nous nous représentons justement le gant comme en honneur, par exemple, à la cour de Louis XII (ou Louis XIV); et les chroniques nous apprennent que les gens comme il faut s'en servaient couramment en Angleterre dès le XIV<sup>e</sup> siècle. Toutefois, nous ne cherchons pas en général beaucoup (pour ne pas dire du tout) le dictionnaire nous dit que le mot "gant" a son origine dans une vieille expression du haut allemand "want". Et si l'on regarde dans les dictionnaires anglais, on y voit qu'il existait des gants (glof) chez les Anglo-Saxons—ce qui nous ouvre des horizons nouveaux! Il paraît évident que, de bonne heure, le gant fut un objet naturel de protection dans les régions septentrionales: le nom "golf" se relève en effet dans la

langue islandaise ancienne. Mais sans doute peu de gens savent que certaines nations de l'antiquité portaient des gants: nous voyons Xénophon se moquer des Perses qui se servaient de cet article pour conserver aux mains leur blanchet—tout comme aujourd'hui! Les Grecs et les Romains, quel que fût le raffinement de leurs coutumes, dédaignèrent les gants; mais, dans plusieurs autres de l'époque, on relève des railleries à l'égard des peuples "efféminés" qui se couvraient les mains! A l'heure actuelle, en somme, dans les contrées civilisées, l'usage du gant varie avec les pays. Dans l'Amérique du Nord, les hommes, sauf en hiver, sortent volontiers les mains nues. Tel n'est pas le cas, on le sait, en Angleterre ou en France, ainsi que dans les contrées de l'Amérique du Sud qui se modèlent sur Paris et sur Londres. Quoiqu'on en dise ou en pense, rien ne complète la toilette masculine comme de jolis gants frais!

George Nestler Tricoché.

#### LE MOIS DES MORTS

Les feuilles tombent et font le vide dans les arbres, les ormes et les saules. Et qui pense aux feuilles tombées. Les affaires ayant tout, les jeunes les vieux n'ont, les foyers se vident lentement et qui pense longtemps aux disparus? On les entère et s'éteignent on entère bien vite aussi la pensée des morts et de la mort. L'église qui se souvient toujours, ramène chaque année le MOIS DES MORTS. Elle nous fait prier pour les morts et nous force à nous arrêter un peu à la pensée que notre tour va bientôt venir. On se souviendra que nous sommes nous nous souvenons de ceux qui sont partis chaque jour dans l'autre vie, plus de 144,000 reçoivent chaque jour leur verdict d'éternité.

Sur ce nombre combien doivent séjourner dans le lieu d'épuration? Rien de soigné n'entre dans le royaume des élus. Il faut que toutes les éclaboussures de la vie soient effacées, il faut que tous ceux qui ont toujours remis à plus tard l'heure de l'expiation, l'heure de la pénitence passent par ce plus tard qui s'appelle le purgatoire. Dieu ne fait plus rien pour les choses défuntes, c'est un temps d'expiation. Seuls nous pouvons par nos mérites, et surtout par les mérites du saint sacrifice de la messe, hâter la délivrance des âmes de l'Église souffrante, hâter leur entrée dans la gloire. Prions, prions pour les morts. Faisons dire et chanter les messes pour l'âme des défunts. Les sacrifices, que nous pouvons avoir à faire pour remplir ce devoir nous seront payés, un centuple. D'ailleurs, nous pouvons nous-mêmes nous assurer l'avance quelques secours de l'Église en fondant des messes et en faisant partie des associations paroissiales qui s'occupent du soin spirituel des âmes des défunts.

Il existait, en France, un pieux usage ayant pour but de provoquer des prières en faveur des âmes défuntes. Deux fois par semaine la nuit du lundi au mardi, et celle du vendredi au samedi, au milieu même de la nuit, un crieur parcourait les rues de la ville, demandant à haute voix des prières pour les défunts, et les habitants, réveillés par ses cris, devaient prier quelques instants à leur intention.

Un chanoine avait même fait une fondation pour rémunérer le crieur. Voici d'après la "Semaine catholique de Luçon", le texte traduit de cette fondation: "Au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Ainsi soit-il. "Sachez tous que moi, Jean de Bon, prêtre, chanoine de l'église

de Luçon, réfléchissant que c'est une sainte et salutaire pensée de prier pour les morts, afin qu'ils soient délivrés de leurs péchés, j'établis sur mes immeubles, dont la désignation suit, une fondation en faveur d'un MÉRANT, ou crieur des âmes du purgatoire, lequel devra, chaque semaine, le lundi et le vendredi, à minuit, parcourir la ville de Luçon, en commentant, par la croix que j'ai fait élever devant ma maison, audit Luçon et recommander, dans toutes les rues, à haute et intelligible voix, les âmes des défunts, afin que, réveillés par sa voix, tous aient alors une prière pour elles.

N'oublions pas nos morts. Qu'elle famille n'a pas les siens! Quand nous voyons un suaire à quelque porte, quand nous rencontrons un corbillard, quand la cloche sonne des funérailles, pensons aux parents défunts, aux amis défunts, pensons à tous les

"L'Action Catholique" Québec.

#### DIMANCHE

##### SURCAPITALISATION ET SURPRODUCTION

On continue de travailler le dimanche.

On s'obstine à travailler le dimanche.

Et cette obstination a quelque chose de tragique en face de la crise qui menace, qui est déjà commencée puisque les moins clairvoyants peuvent en constater les symptômes.

L'industrie de la pulpe et du papier souffre. La machine doit ronronner et il y a quelque temps commencent à avoir des ratés; il y a des ratés et des choses dans le roulement; le travail qui était continu, s'interrompt; les interruptions sont assez fréquentes et assez prolongées au cours de l'été; autant de symptômes d'une panne prochaine.

Et si l'on pénètre dans le monde de la grande finance, réservé à quelques privilégiés, on y constate une lutte comparable en son genre aux combats sauvages dont Verdun fut le théâtre. Il faut que quelqu'un y succombe. Et jusqu'ici, ce sont malheureusement de nos fabriques canadiennes qui sont acculées aux abords de la faillite; quelques-unes même sont disparues, absorbées par le monstre qui s'avance, et que l'on soupçonne disposé à tout pour établir la domination, le monopole qu'il a rêvé.

Et on continue de travailler le dimanche.

On s'obstine à travailler le dimanche.

Jadis on s'abritait derrière quelques prétextes: L'industrie, enco-

les opérations ne pouvaient s'arrêter sans que son existence soit irrémédiablement compromise.

Le temps, et des enquêtes officielles conduites par des experts, ont fait justice de ce prétexte.

Et on continue de travailler le dimanche.

On s'obstine à travailler le dimanche.

Jadis encore on prenait prétexte de la demande, toujours plus grande, et à laquelle on ne pouvait répondre que par un travail ininterrompu.

Le temps et les frais ont encore fait justice de ce prétexte. Il se produit maintenant trop de papier; les fabriques se trouvent trop nombreuses, et se regardant avec cet oeil que doivent avoir les loupes lorsqu'ils cherchent les plus faibles d'entre eux qu'ils doivent.

On continue de travailler le dimanche.

On a pratiqué la surcapitalisation, le mouillage des stocks, qui est pratiquement un vol légal, un moyen de forcer le public à payer un objet plus cher qu'il ne vaut.

On s'est lancé dans une surproduction insensée; et au moment même qu'on reconnaît l'urgence de la faire cesser, on continue de travailler le dimanche; on s'obstine à travailler le dimanche.

Est-ce un parti pris?

Est-ce la volonté de souffler?

Dieu, de forcer un peuple à renier en profanant le jour qu'il s'est réservé?

Prenons garde!

Il y a les ouvriers qui travaillent. Ce ne sont pas les plus coupables. A part quelques-uns afféchés par le salaire double, ce sont des victimes. Il faut qu'ils mangent, et leur famille. On leur dit: Ton pain et celui des tiens est à ce prix: sois une brute, ou tu créveras de faim.

Les coupables sont ceux qui font travailler.

Et Dieu n'oublie rien. Il souffre les soufflets, et les coups de fouet, et les crachats, et les injures, tout. Mais il n'oublie rien. Parce qu'il est juste, et que tout doit s'expier.

Et l'expiation des peuples qu'elle est dure, et qu'elle s'étend loin!

On s'apitoie, on pleure, on gémit sur les malheurs de la guerre. La guerre est l'expiation des peuples; et surtout les révolutions, lorsque la mesure est trop pleine.

Il y a aussi les crises financières, et les fouillis des difficultés qui sont la rançon de ces manœuvres par lesquelles les insatiables de la finance tentent de tout faire converger vers leurs caisses. Il y a les grèves, le chômage.

(Suite à la page 2)

1134  
22



New Brunswick

### La Commission des Liqueurs DU NOUVEAU-BRUNSWICK

#### AVIS PUBLIC

Article 56.

"Clause (2). Nulle personne, excepté avec la permission de la Commission obtenue dans les trois premiers mois de la mise en force de cette loi, ne devra avoir ou garder dans la province de la liqueur qui n'a pas été achetée d'un gérant nommé par la Commission ou de la Commission des Liqueurs du Nouveau-Brunswick."

Cette clause ne s'applique pas aux brasseurs dûment licenciés par le gouvernement fédéral ni aux médécines patentées permises par cette loi.

La clause vise surtout la contrebande, les contrebandiers et les personnes ayant en leur possession de la boisson de contrebande.

La peine pour toute infraction à cette clause de la loi est l'emprisonnement pour une période de pas moins de deux mois et plus de six mois et une amende de pas moins de \$200.00 ni plus de \$5000.00, et six autres mois d'emprisonnement si l'amende n'est pas payée.

Si la valeur de la boisson dépasse \$10.00, la peine est l'emprisonnement pour une période de pas moins de six mois et plus de douze mois et une amende de pas moins de \$500.00 ni plus de \$5000.00, et six autres mois d'emprisonnement si l'amende n'est pas payée.

Cela veut dire que toute boisson provenant de la contrebande est strictement prohibée par la loi et que toute personne ayant en sa possession la boisson de contrebande est sujette à l'emprisonnement et à une amende.

Dans le passé, la Commission des Liqueurs, vu que la loi était nouvelle et que, par conséquent, elle n'était peut-être pas généralement connue, a jugé à propos d'entendre favorablement certains appels à la clémence et de remettre en liberté des personnes condamnées à la prison pour avoir violé cette clause de la loi.

Aujourd'hui, la loi est bien connue.

Dorénavant, la Commission refusera de remettre en liberté les personnes condamnées à la prison pour boisson de contrebande, soit pour avoir eu en leur possession de la boisson de contrebande, soit pour vente de boisson de contrebande.

R. G. FULTON,  
Commissaire-en-Chief

Frédéricton, N.-B.,  
le 5 novembre 1928.